

P.L.U.
Révision N°1

4	Plan de zonage
Echelle 1 / 7500	

Vu pour être annexé à notre délibération du 11 février 2021 approuvant le P.L.U.
le Maire Raphaël MIVOIT

Emplacements réservés

N°	DESIGNATION	SUPERFICIE	BENEFICIAIRE
1	Parking	2 100m²	Commune
2	Équipement	2 449m²	Commune
3	Équipement	8 900m²	Commune
4	Espace vert	6 830m²	Commune
5	Chemin piétonnier et cycliste	8 177m²	Commune
6	Chemin piétonnier et cycliste	476m²	Commune

- UB** Zone urbaine - Bourg
 - UG** Zone urbaine - Villages
 - UH** Zone urbaine : Extensions récentes
 - UL** Zone urbaine réservée aux équipements
 - 1AU** Zone à urbaniser ouverte
 - A** Zone agricole
 - N** Zone naturelle
-
- A*** secteur protégé
 - NA** reconnaissance des activités économiques
 - NA*** reconnaissance d'une activité commerciale
 - NC** projet culturel en réalisation
 - Nih** reconnaissance de secteurs d'héritage

- Espace boisé classé
- Plantations à réaliser
- Limite de 50m par rapport aux listes des forêts de + de 100 ha (report graphique à titre informatif)
- Définition du classement en forêt de protection
- Création d'accès interdite
- Bande d'implantation obligatoire des constructions principales
- Espace naturel protégé au titre de la loi Paysage
- Mares ou plans d'eau protégés au titre de la loi Paysage
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Equipements publics**
- Emplacement réservé

- Voie**
- Désignation de la voie
 - Retrait de 100m par rapport à une voie express

